

HC/GAP
République du Dahomey

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE & DE LA CULTURE

SECRET

ANNEE 1964 - N° 2 /PC/MFPTAS/MEN-2

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE /RESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

COPIES :

Original	1	VU	le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant
J.O.R.D.	1		formation du Gouvernement de la République du
M.F.P.T.A.S.	1		Dahomey ;
P.C.	8		
A.F.P.	1	VU	le décret n° 64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 réorga-
M.E.N.C.	7		nisant les services rattachés à la Présidence de
D.P.	2		la République et fixant les attributions des
D.G.F.	4		Membres du Gouvernement ;
D.B.	1		
D.C.	2	VU	la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut
Solde	2		général de la Fonction Publique du Dahomey et les
Trésor	1		actes qui l'ont modifiée ;
D.G.E.	10		
A/CN.-CEG.	1	VU	le décret n° 59-218 du 15 décembre 1959 portant
Intéressé	1		modalités communes d'application du statut général
ME/2,2et4	3		de la Fonction Publique du Dahomey et les actes
			qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du Premier Degré ;

VU le décret n° 181/PB/MFPTAS du 17 Septembre 1964 portant modification au décret 63-32/PR/MEFP sus-visé ;

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 56 du décret n° 181/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964 M.d'OLIVEIRA Martial, Instituteur Auxiliaire titulaire du Certificat d'Etudes Littéraires Générales (Propédeutique) est nommé à compter du 8 Décembre 1961,

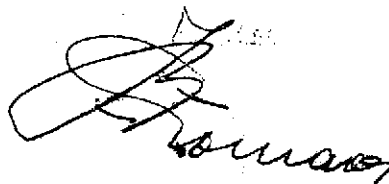
.../...

dans le cadre des Personnels de l'Enseignement du Premier Degré, à la qualité de Professeur suppléant des Collèges Normaux et d'Enseignement général.

ARTICLE 2. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputés sur les chapitres 319-13 Art.1 et 701-301 Art.161 du Budget de l'Etat pour l'exercice 1965 -

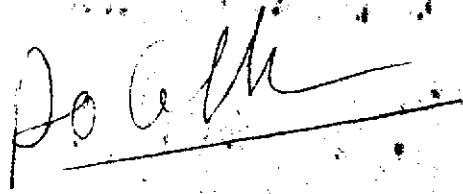
ARTICLE 3. - Le présent Decret qui prend effet à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 6 Avril 1965



Justin AHOMADEGBE TOMETIN. -

Le MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL & DES
AFFAIRES SOCIALES,

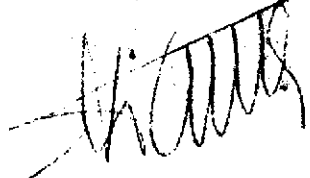


Th. PAOLETTI

Pr. Le MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE, absent,
Le Ministre de la Santé Publique
Chargé de l'Interim,

D. B I O.

Pr. Le MINISTRE DES FINANCES,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN,
absent,
Le Ministre Chargé de l'Interim



A. ANANDE